

DQ6

Envoi par courriel et télécopie : 418 428-9724, info@municipalite.saint-ferdinand.qc.ca

Québec, le 20 novembre 2009

Monsieur Donald Langlois
Maire
Municipalité de Saint-Ferdinand
821, rue Principale
Saint-Ferdinand (Québec) G0N 1N0

**Objet : Projet d'aménagement d'un parc éolien dans la MRC de L'Érable
 Questions complémentaires à l'audience, n^{os} 1 à 3**

Monsieur le Maire,

À la suite de la première partie de l'audience publique concernant le projet mentionné, la commission d'enquête et d'examen chargée du dossier vous transmet des questions du public.

Veillez trouver, annexées à la présente, ces questions pour lesquelles les réponses sont attendues dans les plus brefs délais.

Vous remerciant de votre diligence, veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Anne-Lyne Boutin
Coordonnatrice du secrétariat de la commission

p.j.

**Questions du 20 novembre 2009 adressées à la
Municipalité de Saint-Ferdinand**

Questions du public

Question 1

Toutes les retombées promises aux municipalités vont-elles garantir une diminution des comptes de taxes ? En fait, qu'elles sont les prévisions de nouveaux services que les municipalités devront assumer pour répondre à la réalité de ces structures industrielles sur leur territoire ?

Question 2

Selon les informations que nous avons reçu lors de la première partie des audiences publiques, à savoir que le mandat du BAPE est de faire rapport à Madame la Ministre Line Beauchamp et que par la suite c'est le conseil des ministres qui donnera l'autorisation ou non de au projet, j'aimerais savoir quelles obligations lient la municipalité de Saint-Ferdinand avec la compagnie Enerfin ?

Question 3

Même si l'accord gouvernemental pour le projet n'a pas encore été donné, les Villes et la MRC ont déjà encouru des dépenses pour le projet, qu'elles n'auraient pas eu à effectuer autrement. Il s'agit de salaires mais aussi d'autres dépenses. À combien s'élèvent les frais encourus depuis la signature de l'entente? Ces frais ont-ils fait l'objet de remboursements par le promoteur ? Les Villes et MRC peuvent-elles rendre publique la comptabilité de ces dépenses ainsi effectuées, si une telle comptabilité est effectivement tenue ?

Comment les municipalités entendent aborder le cas ou certaines dépenses ne sont pas remboursées par le promoteur ? Les municipalités comptent-t-elles prendre une assurance à cet égard ?

Les municipalités ont-elles tenu compte des baisses éventuelles de leurs revenus fiscaux provenant de contribuables dont la propriété serait impacté négativement par le projet ?